



N° 001-2017

Décision instaurant un tarif d'admission des déchets à la décharge de Saint-Pierre.

-----  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 541-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son aliéna 2° qui lui permet de fixer les tarifs, au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

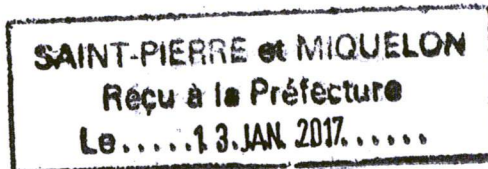
Vu l'arrêté 364-2016 du Maire de Saint-Pierre portant réglementation de la décharge de la commune de Saint-Pierre ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** – Le tarif d'admission des déchets à la décharge de Saint-Pierre est fixé à 39,50 € la tonne.

**ARTICLE 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales.

En Mairie de Saint-Pierre, le douze janvier deux mille dix-sept.



Pour le Sénateur-Maire,



Le Premier Adjoint  
Patrick LEBAILLY

Transmis au représentant de l'Etat Le 12/01/2017
PUBLIE le
ACTE EXECUTOIRE

**PROCEDURES DE RECOURS :**

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12